

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 décembre 2022

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 13
Responsable de service : Catherine BOIN

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, Mme Rita RIO, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Sophie DESPRÈS, Mme Angéline GLUARD, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Dominique GAUDIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Jacky DESSED, M. Arnaud LATREUILLE, Jacques GAREL

Absents excusés représentés :

Mme Nadine NIVAULT, (donne procuration à Thierry LAMBERT)
Mme Frédérique COSTANTINI, (donne procuration Estelle QUERE)
M. Patrick ROBIN, (donne procuration à M. Gérard-François BOURNET)
Mme Agnès DE BRUYN, (donne procuration à Dominique GAUDIN)
M. Yan GENONET, (donne procuration à Mme Hélène RATA)
Mme Lisa TEIXEIRA, (donne procuration à Jacques GAREL)

Secrétaire de séance : Mme Angéline GLUARD

Date de convocation	01/12/2022
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

13. Tarification de la restauration scolaire à 1€ (pour les QF inférieur ou égal à 1000), pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération n° n°14 du 25 août 2022 portant révision des tarifs de la restauration municipale au 01 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du BM du 16/11/2022 pour l'instruction du dossier,

Vu l'avis favorable de la commission éducation en date du 17/11/2022,

La commune d'Avtré est éligible à la mesure « Cantine à 1€ ».

Concernant ce dispositif de l'état sur « cantine à 1€ », la collectivité doit toucher la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, fournir une délibération du conseil municipal qui prévoit au moins 3 tranches de QF, et prévoir au moins une tarification restauration scolaire inférieure ou égale à 1€ et une supérieur à 1€.

Après instruction du dossier, il est proposé une nouvelle grille tarifaire qui inclurait un quotient familial supplémentaire afin de faire profiter de cette aide à un maximum de familles et 5 tarifs à 1€. Cette mise en place ne pourra se faire qu'après paramétrages du logiciel de facturation cantine par la société ARPEGE déjà contactée.

Profitant de ce paramétrage payant, il est proposé de rajouter aussi un QF 9 au-delà de 2 301€ afin d'être en adéquation avec la grille de QF de la SLEP et qui ne serait activé qu'à partir de septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la création de 2 nouveaux QF soit 9 QF au lieu de 7,

Approuve la nouvelle grille tarifaire incluant 5 tarifs à 1€ pour une période de 3 ans,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet

Annexe n° 14 : Grille tarifaire janvier 2023

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL.

Maire



Angéline GLUARD,

Secrétaire de séance